

ARRETE DU 10 MAI 2019

portant sur des travaux de création d'aménagements cyclables - zone de loisirs effectués par l'entreprise EIFFAGE TP NORD, avenue Charles de Gaulle, rue Nicolas Appert et rue Jean Jacques Rousseau, du 13 mai au 2 août 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EIFFAGE TP NORD sise 9 route de Condé – 02220 CIRY-SALSOGNE, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'aménagement cyclables zone de loisirs, avenue Charles de Gaulle, rue Nicolas Appert et rue Jean Jacques Rousseau, du lundi 13 mai au vendredi 2 août 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise EIFFAGE TP NORD est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création d'aménagement cyclables zone de loisirs, avenue Charles de Gaulle, rue Nicolas Appert et rue Jean Jacques Rousseau, du lundi 13 mai 2019 à 8 heures au vendredi 2 août 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et pourra être gérée en alternat par panneaux pour les besoins du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue Nicolas Appert, du lundi 13 mai 2019 de 8 heures au vendredi 7 Juin 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée avenue Charles de Gaulle (aux abords du giratoire Soltau et du carrefour Nicolas Appert), la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du lundi 3 juin 2019 de 7 heures 30 au vendredi 21 Juin 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue Jean Jacques Rousseau (dans le sens allant du rond Point de Soltau au rond point Jean Jacques Rousseau), la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du jeudi 16 mai 2019 de 7 heures 30 au vendredi 2 août 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 7 :** L'entreprise EIFFAGE TP NORD sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Le Maire,

